

du 30 novembre 2022

**Délibération n°B22-4-10**

**Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (95)**

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Porte de France en date du 5 septembre 2011, modifiée par quatre avenants en date des 13 février 2014, 15 octobre 2014, 4 septembre 2017 et 28 décembre 2018,

Vu la création, au 1er janvier 2016, de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, issue de la fusion de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France et de la communauté d'agglomération Val de France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, jointe en annexe de la présente délibération,
- Abroge et remplace la convention conclue avec la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France en date du 5 septembre 2011, modifiée par quatre avenants en date des 13 février 2014, 15 octobre 2014, 4 septembre 2017 et 28 décembre 2018, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention,
- Autorise un engagement financier plafonné à 8 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune de Marly-la-Ville et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le Président de l'EPFIF  
Jean-Philippe DUGOIN-CLÉMENT

Le Préfet de la Région Ile-de-France  
Marc GUILLAUME

07 DEC. 2022

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Paris, le **- 7 DEC. 2022**

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration  
De l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France

*A l'attention de Isabelle MIEGEVILLE*

Objet : Délibérations numéros **B22-4-1 et B22-4-1bis à B22-4-18** du BUREAU du 30 novembre 2022.

PJ : 18 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, visées en objet, adoptées lors du Bureau du 30 novembre 2022.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Ile-de-France

Marc GUILLAUME